

Rôle de la séance publique du 29/05/2026 à 09h00

Président : Monsieur GASPON
Assesseurs : Monsieur COIFFET et Monsieur PONS
Greffière : Madame SIROT

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

01) N° 2501332 RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur	GIE AG2R	HOLIS AVOCATS
Défendeur	M. D Vincent André Jean Yves	Me LALANDE
Autres parties	MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	

Requête du groupement d'intérêt économique AG2R contre le jugement n°s 2301462, 2301920, du 9 avril 2025 par lequel le tribunal administratif de Caen a annulé la décision du 10 juillet 2023 du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion autorisant le licenciement de M. D .

02) N° 2501444 RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur	M. F Yann	BIDEAUD LAPERSONNE
Défendeur	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VENDEE	Me CHENEVAL

M. Yann F demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n° 2413519 du 28 mars 2025 du tribunal administratif de Nantes en tant qu'il n'a annulé les décisions de la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vendée des 12 avril 2024 et 4 juillet 2024 qu'en en tant qu'elles ne le placent pas dans une position statutaire régulière du 1er septembre 2023 au 18 mars 2024 ;

2°) d'annuler ces décisions;

3°) d'enjoindre au SDIS de la Vendée de régulariser sa situation administrative en prenant un nouvel arrêté lui accordant un arrêt longue maladie à compter du 1er septembre 2022 ;

4°) de mettre à la charge du SDIS la somme de 2 000 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

07) N° 2502110

RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur M. S Maazullah

Me ANGLADE & PAFUNDI
A.A.R.P.I

Mme H Robeena

Me ANGLADE & PAFUNDI
A.A.R.P.I

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de Mme Robeena H et M. Maazullah S , agissant en leur nom propre et en qualité de représentants légaux de leur fille mineure Bibi S contre le jugement n°s 2402565, 2408849, 2504761 en date du 2 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leurs demandes tendant à l'annulation des décisions du 26 février 2025 et du 10 avril 2024 par lesquelles la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, saisie d'un recours administratif préalable obligatoire formé contre les décisions implicites de l'ambassade de France en Iran refusant de leur délivrer des visas de long séjour au titre de l'asile a, à son tour, refusé de délivrer les visas sollicités.

Rôle de la séance publique du 29/05/2026 à 09h15**Président** : Monsieur GASPON**Assesseurs** : Monsieur COIFFET et Monsieur PONS**Greffière** : Madame SIROT

01) N° 2401929 RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur	Mme S Monna	Me BLIN
	M. S MohamedLamine	Me BLIN
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de Mme Monna S , agissant en son nom et au nom de l'enfant Mohamed Lamine S , contre le jugement n° 2308074 en date du 26 avril 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 7 juin 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Oran(Algérie) refusant de délivrer au jeune Mohamed Lamine S un visa de long séjour au titre de la procédure de réunification familiale.

Rôle de la séance publique du 29/05/2026 à 09h45

Président : Monsieur GASPON
Assesseurs : Monsieur COIFFET et Monsieur PONS
Greffière : Madame SIROT

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL**01) N° 2502099 RAPPORTEUR : M. PONS**

Demandeur	M. L Arnould	CABINET FIDAL (CAEN)
Défendeur	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU CALVADOS	SELARL AUGER VIELPEAU LE COUSTOMER - MEDEAS

Requête de M. Arnould L contre le jugement n° 2400907 du 30 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant, d'une part, à la transmission d'une question préjudicielle à la Cour de justice de l'Union européenne concernant l'interprétation de l'article 17 de la directive 2003/88/CE et plus particulièrement de la dérogation prévue au paragraphe 3 et, d'autre part, à la condamnation du service départemental d'incendie et de secours du Calvados à lui verser la somme de 251 664,93 euros, assortie des intérêts au taux légal à compter du 26 décembre 2023 et capitalisation, en réparation des préjudices qu'il estime avoir subis en raison de l'illégalité des règlements intérieurs du service départemental d'incendie et de secours

02) N° 2502100 RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur	M. H Emmanuel	CABINET FIDAL (CAEN)
Défendeur	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU CALVADOS	SELARL AUGER VIELPEAU LE COUSTOMER - MEDEAS

Requête de M. Emmanuel H contre le jugement n° 2400909 du 30 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant, d'une part, à la transmission d'une question préjudicielle à la Cour de justice de l'Union européenne concernant l'interprétation de l'article 17 de la directive 2003/88/CE et plus particulièrement de la dérogation prévue au paragraphe 3 et, d'autre part, à la condamnation du service départemental d'incendie et de secours du Calvados à lui verser la somme de 293 923,31 euros, assortie des intérêts au taux légal à compter du 26 décembre 2023 et de la capitalisation des intérêts, en réparation des préjudices qu'il estime avoir subis en raison de l'illégalité des règlements intérieurs du service départemental d'incendie et de secours

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

03) N° 2502101 RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur	M. U Stéphane	CABINET FIDAL (CAEN)
Défendeur	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU CALVADOS	SELARL AUGER VIELPEAU LE COUSTOMER - MEDEAS

Requête de M. Stéphane U contre le jugement n° 2400910 du 30 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant, d'une part, à la transmission d'une question préjudicielle à la Cour de justice de l'Union européenne concernant l'interprétation de l'article 17 de la directive 2003/88/CE et plus particulièrement de la dérogation prévue au paragraphe 3 et, d'autre part, à la condamnation du service départemental d'incendie et de secours du Calvados à lui verser la somme de 214 276,94 euros, assortie des intérêts au taux légal à compter du 26 décembre 2023 et de la capitalisation des intérêts, en réparation des préjudices qu'il estime avoir subis en raison de l'illégalité des règlements intérieurs du service départemental d'incendie et de secours

04) N° 2502145 RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur	Mme F Sarah	DESERT PAULINE
Défendeur	ECOLE SUPERIEURE D'ARTS ET MEDIAS DE CAEN/CHERBOURG	AVVISO

Requête de Mme Sarah F contre le jugement n° 2301433 du 11 juin 2025 en tant que le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 16 décembre 2022 du directeur général de l'Ecole supérieure d'arts et médias (ESAM) de Caen/Cherbourg lui infligeant la sanction disciplinaire de blâme et de la décision rejetant son recours gracieux ;

05) N° 2501462 RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur	Mme N Sabine Gladyne Mme Y Françoise Missy Clara	FLOCH MARIE-LAURE FLOCH MARIE-LAURE
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de Mme Sabine N et Mme Françoise Missy Clara Y contre le jugement n° 2401003 du 24 mars 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté la demande de Mme N tendant à l'annulation de la décision du 21 novembre 2023 de la commission de recours contre les refus de visa d'entrée en France rejetant le recours formé contre la décision du 4 juillet 2023 de l'ambassade de France au Cameroun refusant de délivrer à Françoise Missy Clara Y un visa de long séjour au titre du regroupement familial

06) N° 2501639 RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur	M. H Ali Mme H Fatima	BENHADJ BENHADJ
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de Madame Fatima O épouse H et Monsieur Ali H , contre le jugement n° 2401254 en date du 28 avril 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation du 8 février 2024 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours formé contre la décision du 4 octobre 2023 de l'autorité consulaire française à Rabat (Maroc) refusant au jeune Adam E la délivrance d'un visa d'entrée et de long séjour en qualité de visiteur

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

07) N° 2502055

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur Mme D Binta

SELARL MAINNEVRET
MALBLANC AVOCATS

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de Mme Binta D contre le jugement n° 2202765 du 2 juillet 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 7 janvier 2022 par laquelle le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur a ajourné à deux ans sa demande de naturalisation.

Rôle de la séance publique du 29/05/2026 à 10h30

Président : Monsieur GASPON
Assesseurs : Monsieur COIFFET et Monsieur PONS
Greffière : Madame SIROT

02) N° 2403062 **RAPPORTEUR : M. GASPON**

Demandeur	Mme E Zoubida	LOUISA LE GALL
	Mme K Malika	LOUISA LE GALL
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de Mme Zoubida E et de Mme Malika K épouse S agissant en sa qualité de tutrice légale de M. Saïd K , contre le jugement n° 2313188 du 27 septembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision implicite née le 19 juillet 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours formé contre la décision du 25 avril 2023 de l'autorité consulaire française à Casablanca (Maroc) refusant de délivrer à Mme El K un visa de long séjour en qualité de travailleuse salariée.

03) N° 2403486 **RAPPORTEUR : M. GASPON**

Demandeur	Mme B Salimata	Me BENVENISTE
	M. D Mouhamed	Me BENVENISTE
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de Mme Salimata B et M. Mouhamed D contre le jugement n° 2313214 en date du 11 octobre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision en date du 26 septembre 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours formé contre les décisions de l'autorité consulaires françaises à Bamako (Mali) refusant à Mme B la délivrance d'un visa d'entrée et de long séjour en France au titre de la réunification familiale ;

04) N° 2500178

RAPPORTEUR : M. GASPON

Demandeur Mme K Ange Muriel Marie-Emmanuelle

EHUENI MANZAN

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Thierry P et Mme N Thérèse épouse P , agissant tant en leur nom personnel qu'en qualité de représentants légaux de Mme Ange Muriel Marie Emmanuelle K contre le jugement n° 2316208 du 17 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision implicite née le 3 septembre 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours formé contre la décision du 31 mai 2023 de l'autorité consulaire française à Abidjan (Côte d'Ivoire) refusant de à la jeune Ange Muriel Marie Emmanuelle K la délivrance d'un visa d'entrée et de long séjour en France en qualité de mineur à scolariser

05) N° 2500257

RAPPORTEUR : M. GASPON

Demandeur M. E Oladipo Jephther

Me REGENT

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Oladipo Jephther E contre le jugement n° 2315420 du 27 août 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 12 avril 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre la décision du

9 décembre 2022 de l'autorité consulaire française à Lagos (Nigéria) refusant à l'enfant Abike Sefina E la délivrance d'un visa d'entrée et de long séjour en France en qualité de membre de famille de réfugié.